

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 juin 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 juin 2019 s'est réuni le lundi 17 juin 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILLI Jocelyne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VALAY Laurence, CARBONNET Serge, COUZINEAU Patrick, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à LABARDIN Philippe, de CARBONNET Serge à BENQUET Daniel, de COUZINEAU Patrick à DUBOURG Jean-Luc, de CILLIERES Charles à FIGUES Fatima

D 04

Opération de Revitalisation de Territoire : transformation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » et délimitation des secteurs d'intervention

Préambule : Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) constitue un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Marmande, aux côtés de Val de Garonne Agglomération et Tonneins, va ainsi prochainement transformer la convention Action Cœur de Ville en convention d'ORT. Cela nécessite de délimiter les secteurs d'intervention qui emporteront les effets juridiques de l'ORT. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT et sur les secteurs d'intervention proposés sur Marmande.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre :

L'ORT est un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en :

- o Développant une approche intercommunale (pour éviter toute contradiction dans les stratégies de revitalisation mises en place) ;
- o Disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales...).

Portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale, l'ORT constitue un outil juridique créateur de droits dont les effets sont d'application immédiate ou différée (dans le

cas où un décret en Conseil d'Etat est nécessaire). Elle se matérialise par une convention multi partenariale et transversale, signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien (ou de prendre part) à des opérations prévues par la convention. Elle concerne automatiquement les villes de Marmande et Tonneins, bénéficiant du dispositif « Action Cœur de Ville », et peut intégrer d'autres pôles de centralité de l'EPCI, dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire (renforcement des centralités à travers Action Cœur de Ville Marmande-Tonneins, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

Marmande pourra bénéficier de l'ensemble des outils juridiques que recouvre l'ORT, sur les secteurs d'intervention délimités, tout en bénéficiant du dispositif Action Cœur de Ville et des financements qui en découlent.

Ces outils visent notamment à :

- **Faciliter les procédures** : le droit de préemption urbain (DPU) renforcé et sur fonds/locaux artisanaux et commerciaux et la procédure accélérée en cas d'abandon manifeste d'un bien ;
- **Expérimenter les outils** : le permis d'aménager multi-site et l'obligation d'information préalable du Maire avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- **Renforcer l'activité commerciale en centre-ville** : l'exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces situés dans un secteur d'intervention identifié dans la convention d'ORT et la faculté du préfet de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- **Faciliter la réhabilitation de l'habitat** : le dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « dispositif Denormandie » et les financements de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, pour les acteurs institutionnels, en cas de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) ou du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) ;
- **Libérer l'innovation** au service des projets : le permis d'innover afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets.

La convention d'ORT doit décrire :

- **Le périmètre de la stratégie territoriale** (échelle large sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur de l'agglomération) ;
- **Les secteurs d'intervention** dont un concerne automatiquement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire. D'autres secteurs peuvent être identifiés lorsqu'il importe d'y intervenir pour garantir le succès de la redynamisation (exemples : projets de liaisons douces et de continuités écologiques, d'autres centres-villes de l'EPCI) ;
- **La localisation des actions** emportant les effets juridiques particuliers de l'ORT.

La délimitation des secteurs d'intervention ORT, qui devront être annexés à la convention d'ORT, doit notamment s'appuyer sur un faisceau d'indices faisant sens : histoire des lieux, fonctions symboliques, formes et âge du bâti, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (sièges des administrations, services publics, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Leur délimitation doit, en outre, prendre en compte les projets en cours ou à venir ayant un impact direct ou indirect sur le centre-ville.

Pour définir le secteur d'intervention ORT du centre-ville de Marmande et transformer la convention « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT en septembre 2019, un travail de délimitation a été mené conjointement par les services de la Ville et de l'agglomération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Approuve** La transformation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'ORT, la délimitation des secteurs d'intervention ORT sur la Ville de Marmande, qu'il convient d'annexer à la future convention d'ORT.
- Précise** La future convention d'ORT pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) et acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention afin de prendre en compte les projets à venir impactant le centre-ville de Marmande et la volonté d'intégrer la convention de la part d'autres pôles de centralité de Val de Garonne Agglomération.
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant légal à signer tout document correspondant.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 juin 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', written over a circular official seal of the Mayor of Marmande. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24 juin 2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', written over a circular official seal of the Mayor of Marmande. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.